

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL 2022-2023

---

Extrait du procès-verbal de la réunion virtuelle du Comité de Parents  
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys  
tenue le 15 juin 2023, à 19 heures 15

---

### 6. CONSULTATIONS

#### 6.2. REGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES LIEES AUX FONCTIONS DU CSSMB (RETOUR : 16 JUIN 2023)

(CP/23-06/04)

**ATTENDU QUE** par sa résolution #CA22/23-05-117, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 9 mai 2023, il a été adopté à l'unanimité, pour avis public préalable et consultation, le Règlement de traitement des plaintes liées aux fonctions du CSSMB et de mandater la Secrétaire générale pour effectuer la consultation auprès de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS), de l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES) et du Comité de parents du CSSMB (CPCSSMB);

**ATTENDU QUE** la Loi sur le protecteur national de l'élève a été adoptée le 2 juin 2022 et que plusieurs de ses dispositions entreront en vigueur le 28 août 2023;

**ATTENDU QUE** le Règlement sur la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents (CC-3-2010) a été adoptée le 10 juin 2010 pour le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

**ATTENDU QU'**à compter du 28 août 2023, la procédure de traitement des plaintes en vigueur au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) sera remplacée par une nouvelle procédure nationale de traitement des plaintes prévue à la Loi sur le protecteur national de l'élève;

**ATTENDU QU'**en ce qui concerne le traitement des plaintes liées aux fonctions du CSSMB, le centre de services scolaire doit, après consultation du Comité de parents et avis public préalable d'au moins 30 jours, établir par règlement, une procédure d'examen des plaintes liées à ses fonctions;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU QUE** la recommandation favorable du comité de gouvernance et d'éthique;

**ATTENDU QUE** la période de consultation est fixée du 10 mai au 16 juin 2023 ;

**ATTENDU QUE** le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et émettre leurs commentaires et recommandations;

**IL EST PROPOSÉ par madame Anne-Marie Robitaille et RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter le Règlement sur le traitement des plaintes liées aux fonctions du CSSMB tel que soumis par la secrétaire générale du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.  
**(Proposé par madame Anne-Marie Robitaille - Proposition adoptée à l'unanimité)**